

## Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, jeudi, le **25 septembre 2025 à 17h30**.

### ORDRE DU JOUR adapté conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

#### Séance non publique

1. Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal pour le poste d'agent municipal

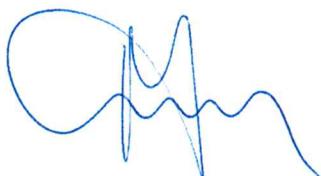
#### Séance publique

2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
3. Projet maison « Hentzen » à Sandweiler - Avant-projet détaillé (APD) et devis estimatif détaillé - Présentation et vote
4. Convention de prestation pour les cours de natation de l'année scolaire 2025/2026
5. Acte notarié no.9.742 du 4 septembre 2025
6. Installation d'une borne de recharge AC double pour voitures électriques (ou PHEV) sur 2 emplacements "an de Steekaulen"
7. Demande de subvention extraordinaire d'une association locale
8. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**

**Le bourgmestre,  
Claude Mousel**



**Le secrétaire communal,**



Extrait

## Administration communale de Sandweiler

### Registre aux délibérations

### du conseil communal

#### Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **19.09.2025**

Date de la convocation: **19.09.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) excusé : Jean-Paul Roeder

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder

Nombre de délégations : 1

#### Point de l'ordre du jour : 1A

---

**Objet :** Ordre du jour adapté de la séance d'aujourd'hui - Article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – Deux points ajoutés par le parti politique « CSV » - Approbation

---

**Le conseil communal,**

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

*Art. 13.*

*(Loi du 6 janvier 2023)*

*« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »*

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal. Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.*

*Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement. (...) » ;*

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçus par courrier du 22 septembre 2025, sous le numéro 6 libellé : « Installation d'une borne de recharge AC double pour voitures électriques (ou PHEV) sur 2 emplacements "an de Steekaulen" » ainsi que sous le numéro 7 libellé « Demande de subvention extraordinaire d'une association locale » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver l'ordre du jour adapté, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

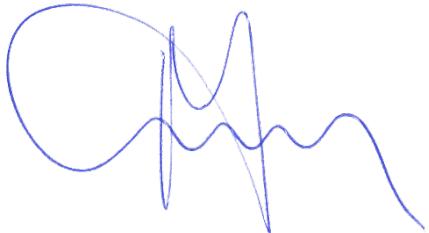
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.10.2025

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



Extrait

## Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

### Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **19.09.2025**

Date de la convocation: **19.09.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) excusé : Jean-Paul Roeder

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder

Nombre de délégations : 1

### Point de l'ordre du jour : 3

---

**Objet:** Projet maison « Hentzen » à Sandweiler – Avant-projet détaillé (APD) et devis estimatif détaillé – Présentation et vote

---

**Le conseil communal,**

Vu le dossier de l'avant-projet détaillé de la maison « Hentzen » à Sandweiler, référence externe « 2316 », version du 1 septembre 2025, établi par le bureau d'architectes « Forma architectes S.à.r.l. », y compris les plans et le devis estimatif détaillé qui se présente comme suit :

	HTVA	TTC
Travaux	8 304 840,86 €	9 716 663,81 €
Honoraires	1 443 123,04 €	1 688 453,96 €
	9 747 963,90 €	11 405 117,77 €

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 à l'article 4/839/221311/22001 libellé « Projet de réaménagement et d'agrandissement d'une maison sise 16, rue d'Itzig » d'un montant de 1.480.000,00€ ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 105, (1) point 5°;

**par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide**

d'approuver l'avant-projet détaillé de la maison « Hentzen » à Sandweiler, référence externe « 2316 » version du 1 septembre 2025, y compris les plans et le devis estimatif détaillé, tous les documents établis par le bureau d'architectes « Forma architectes S.ar.l. » et dont le montant total HTVA du devis estimatif détaillé est de 9 747 963,90 € pour un montant total TTC de 11 405 117,77 €, honoraires compris, annexé à la présente.

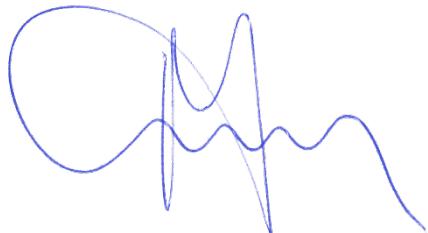
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.10.2025

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



Extrait

## Administration communale de Sandweiler

### Registre aux délibérations

### du conseil communal

#### Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **19.09.2025**

Date de la convocation: **19.09.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) **excusé** : Jean-Paul Roeder

b) **sans motif** : ///

**Par délégation du pouvoir de vote :** Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder

**Nombre de délégations :** 1

#### Point de l'ordre du jour : 4

---

**Objet :** Convention de prestation pour les cours de natation – Année scolaire 2025/2026 – Mme Vicky Komes

---

**Le conseil communal,**

Considérant le courrier du gymnase « Coque » portant sur le retrait de la mise à disposition d'un instructeur de natation pour les cours de natation des débutants à partir de l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu l'article 33 de la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental introduisant un article 45bis dans la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental stipulant que : « *Dans l'enseignement fondamental, le cours de natation est assuré par le titulaire de classe ou son remplaçant, conformément aux dispositions de l'organisation scolaire communale. Dans le cadre de l'organisation des cours de natation, la commune siège d'une piscine peut recourir aux services d'instructeurs de natation pour assister des titulaires de classe ou leurs remplaçants lors de l'instruction d'élèves non-nageurs.* » ;

Considérant la circulaire ministérielle aux administrations communales relative à l'organisation scolaire pour la rentrée 2025/2026 ;

Revu la délibération du conseil communal du 10 septembre 2025 relative à la fixation de l'indemnité horaire du titulaire des cours de natation ;

Vu la convention de prestation de cours de natation pour les élèves du cycle 3 (les mercredis de 8h30 à 9h15), du cycle 2 (les mercredis de 10h30 à 11h15) et du cycle 4 (toutes les 2 semaines les vendredis de 8h30 à 9h15) de l'école fondamentale « Um Weier » à Sandweiler, signée en date du 16 septembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Mme Vicky Komes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver la convention de prestation de cours de natation pour les élèves du cycle 3 (les mercredis de 8h30 à 9h15), du cycle 2 (les mercredis de 10h30 à 11h15) et du cycle 4 (toutes les 2 semaines les vendredis de 8h30 à 9h15) de l'école fondamentale « Um Weier » à Sandweiler, signée en date du 16 septembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Mme Vicky Komes, née à Luxembourg le 15 juillet 1975 et demeurant actuellement à L-3514 Dudelange, 176, route de Kayl, annexée à la présente.

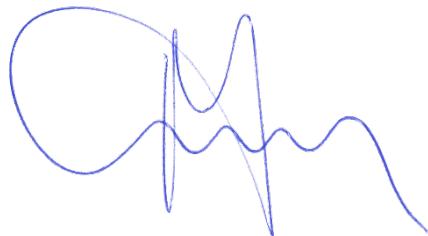
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.10.2025

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



Extrait

# Administration communale de Sandweiler

## Registre aux délibérations

### du conseil communal

#### Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **19.09.2025**

Date de la convocation: **19.09.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) excusé : Jean-Paul Roeder

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder

Nombre de délégations : 1

#### Point de l'ordre du jour : 5

---

**Objet:** Acte notarié no. 9.742 du 4 septembre 2025 – Parcelle 843 « In Odemer »

---

**Le conseil communal,**

Vu l'acte notarié numéro 9.742 du 4 septembre 2025, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, entre le Fonds de gestion des édifices religieux et d'autres biens relevant du culte catholique » en abrégé « Kierchfong », représenté par Madame Julia Cuffaro Piscitello agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration, d'une part et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine, d'autre part, relatif à la vente d'une parcelle sise à Sandweiler et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- Numéro 843, lieu-dit: « In Odemer », pré, avec une contenance cadastrale de 37 ares ; pour un prix de vente de 12.765,00€ (douze mille sept cent soixante-cinq euros) et dont l'utilité publique est déclarée dans le but de la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 à l'article 4/650/221100/99001 libellé « Acquisition de terrains non affectés » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, et notamment son article 105 (1) 2°;

**par appel nominal et avec 11 voix pour décide**

d'approuver l'acte notarié numéro 9.742 du 4 septembre 2025, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, entre le Fonds de gestion des édifices religieux et d'autres biens relevant du culte catholique » en abrégé « Kierchefong », représenté par Madame Julia Cuffaro Piscitello agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration, d'une part et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin et Madame Corine Courtois, échevine, d'autre part, relatif à la vente d'une parcelle sise à Sandweiler et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- Numéro 843, lieu-dit: « In Odemer », pré, avec une contenance cadastrale de 37 ares ; pour un prix de vente de 12.765,00€ (douze mille sept cent soixante-cinq euros) et dont l'utilité publique est déclarée dans le but de la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles ;

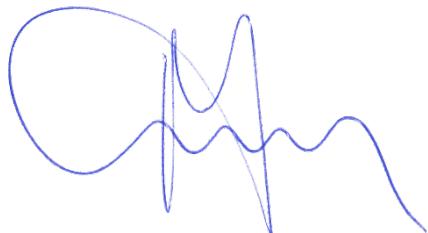
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.10.2025

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**



Extrait

## Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

### Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique: **19.09.2025**

Date de la convocation: **19.09.2025**

**Présents:**

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

**Absents :**

a) excusé : Jean-Paul Roeder

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder

Nombre de délégations : 1

#### Point de l'ordre du jour : 6

---

**Objet :** Installation d'une borne de recharge AC double pour voitures électriques (ou PHEV) sur 2 emplacements « an de Steekaulen » - Ajournement

---

**Le conseil communal,**

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong du parti politique « CSV » du 22 septembre 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, deux points à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui, le premier point, libellé « **Installation d'une borne de recharge AC double pour voitures électriques (ou PHEV) sur 2 emplacements "an de Steekaulen"** », repris sous le numéro 6, dont extrait ci-après (textes copiés en italique du document original remis) :

«

**Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 25.09.2025**

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 25 septembre 2025:

**Point 1:**

***Installation d'une borne de recharge AC double pour voitures électriques (ou PHEV) sur 2 emplacements "an de Steekaulen".***

Vu les principes directeurs "Leitbild" élaborés selon le point 1.1.1 du catalogue des mesures du Pacte climat 2.0, en particulier le point prioritaire concernant l'infrastructure de recharge en

page 8 de ce document,

*vu la réponse du collège échevinal du 27.05.2025 à notre question 6 du 31.10.2024,*

*vu les analyses réalisées par les conseillers CSV des informations d'occupation publiquement accessibles durant la période de novembre à décembre 2024,*

*les conseillers CSV demandent au collège échevinal d'installer une borne de recharge dans la rue « an de Steekaulen », sur les places de stationnement situées près du transformateur. Souvent, les résidents d'appartements en copropriété n'ont ni les moyens techniques ni les moyens administratifs de faire installer leur propre borne de recharge.*

*Plusieurs résidences se trouvent actuellement dans un rayon de 200 m autour du site proposé.*

**Point 2:**

**Demande de subvention extraordinaire d'une association locale**

*Le subside extraordinaire 2023 de l'association Oeuvres Paroissiales Sandweiler à été ajourné pour la énième fois lors de la séance du conseil communal du 30.1.25. Veuillez remettre ce point à l'ordre du jour. (...) » ;*

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « CSV », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins pour le point 6 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement en vue de procéder à une analyse approfondie de la situation existante et à l'élaboration d'un concept global ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

**par appel nominal et avec 8 voix pour et 3 voix contre décide**

d'ajourner le point 6 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui libellé « Installation d'une borne de recharge AC double pour voitures électriques (ou PHEV) sur 2 emplacements « an de Steekaulen » du parti politique « CSV », remise par courrier du 22 septembre 2025, annexé à la présente.

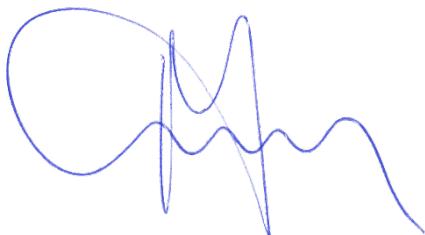
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 21.10.2025

**Le Bourgmestre,**



**Le Secrétaire communal,**

